

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le République Franç

ID: 089-218900256-20230523-AG188_2023-AI

Mairie d'Avallon

ARRÊTÉ N° AG 188-2023

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER UNE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION D'UN VIDE MAISON

- SAMEDI 27, DIMANCHE 28 ET LUNDI 29 MAI 2023.
 - SAMEDI 03 ET DIMANCHE 04 JUIN 2023,
 - SAMEDI 10 ET DIMANCHE 11 JUIN 2023

Le Maire d'AVALLON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce.

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

Vu la demande présentée par Monsieur Bruno Michel CANELLA domicilié 14-16 rue Porte Auxerroise, 89200 AVALLON, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage de marchandises d'occasion de type petits meubles, vaisselle et objets de décoration, à l'occasion d'un vide maison les samedi 27, dimanche 28 et lundi 29 mai, les samedi 3 et dimanche 4 juin et les samedi 10 et dimanche 11 juin 2023.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Bruno Michel CANELLA est autorisé à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison. Cette vente se déroule 14-16 rue Porte Auxerroise 89200 AVALLON, les samedi 27, dimanche 28 et lundi 29 mai, les samedi 3 et dimanche 4 juin et les samedi 10 et dimanche 11 juin 2023

Article 2

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 Code du Commerce).

Article 3

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis aux intéressés.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citovens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVALLON, le 17 mai 2023

Le Maire,

amilah HABSAOUI